



L'an deux mille vingt-trois, le 4 novembre 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	28/10/2023	Affichée	28/10/2023
Membres en exercice :	18	Membres présents :	9 puis 10 Mme chemin arrivée à 9h27
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	13

**PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN (arrivée à 9h27), Jean-Marie GUENIER, Erik
HENNION, Patrick SARRADE, adjoints au Maire
Nathalie BETTON, François LAMY, Betty LEMAN, Hélène PIEROZAK,
Conseillers municipaux.**

**ABSENTS : Claire GRISEL, David LANTERI, Ghislaine LEFEVRE, Laurence LESUEUR,
Frédéric VIEUXBLED.**

**POUVOIRS : Jérémie LECLUSE à Laurent DEBEERST,
Dany PORTE à Jean-Marie GUENIER, Pierre FOURES à Brigitte BARBETTE.**

Formant la majorité des membres en exercice.
Ouverture de la séance à 9h00

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Brigitte BARBETTE est désignée comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Brigitte BARBETTE

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023.

Monsieur le Maire fait état des remarques qui ont été adressées par Mme BETTON par courriel le 2 octobre à la mairie de Thénouville ont bien été prises en compte et le courriel sera versé au procès-verbal du 22 septembre 2023.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions et/ou des remarques sur ce procès-verbal. Aucunes remarques, le procès-verbal de la séance du 22 septembre est donc approuvé à l'unanimité des présents (Marie CHEMIN n'est pas présente).

Ordre du jour de la séance du 4 novembre 2023

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Désignation du secrétaire : Brigitte BARBETTE

Point sur les délégations du Maire : NEANT

Administration générale :

- Désignation de délégué au sein de la structure SIEGE (Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz de l'Eure)
- Adhésion à la convention de mise à disposition de la solution « Pack Administration » de l'Agence Numérique.

Ressources humaines :

- Convention de participation risque prévoyance salaire du Centre de Gestion de l'Eure et mise en place de la participation financière.

Travaux Voirie et Bâtiments communaux :

- Entretien des espaces verts sur la commune historique de Theillement validation de l'entreprise retenue.

Finances :

- Tarifs concessions des 3 cimetières (communes historiques de Bosc-Renoult, Theillement et Touville).

- Tarifs redevances d'occupation du domaine public.
- Tarif participation des élus au repas des aînés 2023.
- Attribution d'une subvention à l'association « les restos du cœur ».
- Décision modificative Budgétaire N° 3/2023.

Questions et informations diverses

Madame BETTON demande la parole et interroge l'assemblée pour savoir si c'est la Mairie qui a fait part à la presse du sujet « marque page » distribués dans les collèges avec l'effigie des Conseillers Départementaux du canton et leur appartenance politique.

Monsieur le Maire affirme que la Mairie n'est en rien dans la transmission de ces informations à la presse mais il rappelle à Mme BETTON que c'est de notoriété publique et que la publication du dernier Procès- verbal du conseil Municipal où ce sujet a été abordé est en lecture et disponible sur les réseaux. La presse n'a d'ailleurs pas fait mention d'une communication de la Mairie, le sujet avait été évoqué en conseil municipal de Thénouville, il était mentionné dans le procès-verbal et le Maire avait même dit que la Mairie se dissociait de cette propagande.

Délégations signatures du Maire : Néant

Point N°1

D036- Désignation d'un délégué communal au sein de la structure SIEGE (Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz de l'Eure).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous n'avons pas été représenté lors des assemblées du SIEGE, il aurait fallu l'être, Frédéric VIEUXBLED qui avait été élu délégué titulaire ne pouvait honorer ces réunions car son emploi du temps professionnel ne lui permettait pas.

François LAMY, délégué suppléant prend la parole et trouve regrettable que Monsieur VIEUXBLED ne l'ai pas informé de ces convocations aux réunions, il aurait suppléé à ces absences mais lui, il ne recevait pas de convocation étant donné que c'est au titulaire qu'elles sont envoyées.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement, il faut donner de son temps et que l'emploi du temps de Frédéric VIEUXBLED suite à l'éloignement géographique de son activité c'était compliqué.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Dany PORTE qui se propose comme candidat au poste de titulaire afin d'occuper cette fonction au sein du SIEGE. François LAMY désire rester suppléant.

Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée délibérante souhaite se présenter pour ce poste de délégué. N'ayant aucun autre postulant, il est procédé au vote :

Vote à l'unanimité des présents. Dany PORTE est donc le nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du SIEGE.

Par délibération n°2020-015 du 05/06/2020, la Commune de Thénouville a procédé à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs et paritaires à la suite des élections municipales survenues le 24 mai 2020.

Pour rappel, l'article L2122-25 du CGCT prévoit que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, afin de tenir compte de la demande de démission de Monsieur Frédéric VIEUXBLED, conseiller désigné délégué au SIEGE 27 (Syndicat Intercommunale de l'électricité et du Gaz de l'Eure), de ne plus exercer cette délégation et considérant la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation de délégué (Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel).

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : PORTE

PRENOM : Dany

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

2/ Membre suppléant :

NOM : LAMY

PRENOM : François

Point N° 2 :

D037- Adhésion à la convention de mise à disposition de la solution « Pack Administration » de l'Agence Numérique de l'Eure : Eure Normandie Numérique.

Monsieur le Maire donne lecture du texte reçu par le Département de l'Eure demandant aux communes de délibérer afin d'accepter le changement de tiers de

Télétransmission. Il rappelle aussi à l'assemblée que la prestation précédente était gratuite, celle proposée aujourd'hui par l'Agence du numérique (Eure Normandie Numérique) sera payante à raison de 0.10€/habitant soit 104.50€/an. Le référent désigné sera Laurent DEBEERST, Maire de la Commune.

Exposé fait, il est procédé au vote : vote à l'unanimité.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement. Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique. Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure. Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre. Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres. Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en

matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres. Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte. Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
 - D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
 - De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
 - De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants. L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :
 - À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
 - À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
 - De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer :
 - D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
 - D'autres services pourraient être agrégés par la suite
- Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite. Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes.

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire pluri-nominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire pluri-nominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second

temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements. Le nombre de voix attribuée à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Monsieur le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Laurent DEBEERST, Maire,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Marie CHEMIN rejoint l'assemblée à 9h27.

Point N° 3 :

D038-Convention de participation risque prévoyance salaire du Centre de Gestion de l'Eure et participation financière communale.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 4 novembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 4 novembre 2023 sont les suivantes :

- **Participation financière de la commune fixé à 15€ par mois et par agent pour le risque prévoyance, sur la base d'un équivalent à temps complet**

Le Maire ajoute :

➤ que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 16/01/2024 suite à la saisine de la commune ;

Décide :

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

L'assemblée procède au vote à l'unanimité.

Point N° 4

D039- Entretien des espaces verts commune historique du Theillement : validation de l'entreprise choisie en commission.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, suite au départ d'un agent (démission), le travail sur les trois communes historiques de Theillement, Bosc-Renoult et Touville est maintenant devenu trop important pour un seul agent et que lors de la dernière commission voirie du 12 octobre 2023, il a été étudiés les devis de prestataires éventuels afin de prendre en charge l'entretien de la commune historique de Theillement.

Les propositions pour travaux équivalents allaient du simple au quadruple.

Brigitte BARBETTE demande si c'est une proposition annuelle. La prestation est chiffrée pour un an effectivement.

Nathalie BETTON demande si la commune a fait le deuil du recrutement d'un nouvel agent ?

Patrick SARRADE confirme, il n'y aura pas de recrutement. Faire appel à une entreprise permet d'être maître de la situation et de pouvoir changer de prestataire à chaque anniversaire du contrat si l'on est pas satisfait contrairement à un agent. Avec un agent, c'est beaucoup plus compliqué. Patrick SARRADE donne en exemple l'expérience vécu avec l'ancien agent, les manquements et les arrêts maladie qui perturbent fortement le service.

Hélène PIEROZAK demande si on a prévu une négociation lors des périodes dites de « sécheresse-canicule » ?

Erik HENNION précise que si l'on prend une entreprise pour l'entretien c'est peut-être elle qui recrutera grâce à notre commande un salarié donc quoi qu'il arrive nous créerons de l'emploi tout de même.

Monsieur le Maire consulte des entreprises pour les parties « électricité et plomberie » en entretien et dépannage et il précise que certains dépannages sont traités par lui-même.

Nathalie BETTON dit que l'on peut récupérer le FCTVA sur le personnel, il lui est répondu que non, la récupération du FCTVA se fait uniquement sur les matériaux achetés par la commune pour les travaux et pas sur les salaires des agents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise GENETHEY Paysage a été retenue par la commission.

Il est donc procédé au vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dorénavant, la commune ne dispose plus que d'un agent pour effectuer l'ensemble de l'entretien paysager de la commune

et qu'il n'est pas prévu, à l'heure actuelle de procéder à un recrutement. De ce fait, il est indispensable de faire appel à une entreprise afin d'effectuer les travaux d'entretien sur la commune historique de Theillement.

Considérant le commission voirie du 12 octobre 2023,

Il a été décidé de confier les travaux d'entretien à l'entreprise GENETHEY PAYSAGE pour la somme de 9 784.00€ H.T. annuel.

Oui cet exposé, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts sur la commune historique de Theillement à l'entreprise GENETHEY Paysage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point N° 5

D040- Tarifs concessions des 3 cimetières revalorisation.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des cimetières représente un coût, notre commune se situe dans la fourchette de tarifs qui se pratiquent dans les communes voisines.

Monsieur le Maire rappelle que la commune va devoir procéder à des relevailles des tombes abandonnées et non entretenues sur le cimetière de Theillement, cette procédure sera financièrement lourde. Il précise que les recettes de vente d'emplacement représentent 400€ pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

Considérant l'harmonisation des tarifs fait par délibération 2019-028,

Considérant le fait des 3 cimetières,

Considérant la commission voirie du 12 octobre 2023,

Il est nécessaire de revaloriser les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 2 voix contre (Nathalie BETTON, Betty LEMAN), et 11 pour, fixe les tarifs et la durée des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire à compter du 1er janvier 2024 :

CONCESSIONS :

- concession de 30 ans : 1 personne : 150 € - 2 personnes : 200€ - 3 personnes : 300€ - 4 personnes : 350€

- concession de 50 ans : 1 personne 200 € - 2 personnes : 250€ - 3 personnes : 350€ - 4 personnes 400€

CAVURNES :

Concession 30 ans : 100€

Concession 50 ans : 150€

Pose d'un Scellement d'urne sur la sépulture d'un défunt : 100€ (uniquement sur concession de type « familiale »).

JARDIN DU SOUVENIR :

- Taxe de dispersion des cendres : 50 €
- Dit que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droit directs peuvent demander le renouvellement.
- Dit que les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

Point N° 6

D041- Tarifs redevances d'occupation du domaine public : revalorisation.

Monsieur le Maire donne les tarifs appliqués jusqu'alors et propose à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation de ces tarifs dans la limite des plafonds autorisés et conformément aux articles R20-51 R20-53 du code des Postes et télécommunications électroniques.

Oui cet exposé le conseil Municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés et applicables au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'augmenter ces tarifs « au fil de l'eau » selon l'inflation que de faire des augmentations importantes tous les 7/8 ans.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs. Le tarif des redevances doit donc être fixé par le Conseil municipal, chaque année, conformément aux articles R.20-51 R.20-53 du code des postes et télécommunications électroniques.

Monsieur le Maire donne les tarifs appliqués actuels :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ l'emprise au sol

Considérant la commission voirie du 12 octobre 2023 au cours de laquelle un avis favorable a été donné,

Considérant la réglementation ainsi que la réglementation des montants « plafonds » il est décidé d'augmenter les montants des redevances et de fixer les tarifs comme suit :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 50€ le km d'artères aériennes- 40€ le km d'artères souterraines<ul style="list-style-type: none">- 25€ l'emprise au sol |
|---|

-

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable sur les montants plafonds à compter du 1^{er} janvier 2024 des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques ;

Point 7 :

D042- Tarif participation des élus au repas des anciens

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 12 novembre 2023 au restaurant « Le Relais de la Poste » à Appeville-dit-Annebault.

Le cahier des charges a été établi par la commission « Affaires culturelles, Vie associative, manifestations et communication » réunie le 6 septembre 2023.

Apéritif, amuses bouche ; entrée, plat, dessert, café et vin ou boisson sans alcool pour un tarif de

30€ tout compris/personne.

Un tarif « invités » a été arrêté à 30€ par personne pour la participation des conseillers municipaux.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de fixer la participation à 30€ pour les conseillers municipaux participants et charge Monsieur le Maire de procéder à la facturation relative avec l'émission de titres de recette.

Point 8 :

D043- Attribution subvention à l'association « resto du cœur ».

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique.

Nathalie BETTON a réclamé les documents en amont et parle du manquement aux politiques publiques concernant l'attribution de cette subvention. Elle est contre le fait de donner aux restos du cœur car ces subventions ne servent pas qu'aux bénéficiaires mais aussi pour des loyers.

Betty LEMAN demande pourquoi la demande faite en 2022 ça ne correspond pas aux critères établis d'attribution.

Brigitte BARBETTE explique qu'il manquait alors quelques documents.

Monsieur le Maire expose la problématique financière des restos du Cœur et l'engagement sans compter des bénévoles de cette association. Il précise que c'est juste pour offrir des repas aux bénéficiaires et que la commune peut le faire, c'est faire preuve de morale publique.

Marie CHEMIN dit que c'est dommage que l'on revienne sur ce dossier de demande de subvention qui avait été abandonné par la commission.

Erik HENNION précise que l'on a déjà versé une subvention pour l'UKRAINE en dehors des dates de dépôt de dossier car la situation l'imposait.

Marie CHEMIN précise que cet argent était pour des créations d'associations en cours d'année.

Nathalie BETTON demande ou en est la demande de Génér'action, est-elle traitée ? Marie CHEMIN dit qu'elle a pris attache avec la responsable et que c'est en cours.

Où ces échanges, il est procédé au vote : 4 abstentions (Brigitte BARBETTE, Nathalie BETTON, Marie CHEMIN et Betty LEMAN). L'attribution de la subvention est donc validée.

Délibération :

Considérant la demande de l'association « Resto du Cœur »,

Considérant la volonté de la Commune de participer à l'aide sociale,

Il est décidé à 9 voix pour, 0 contre, 4 abstentions, (Brigitte BARBETTE, Nathalie BETTON, Marie CHEMIN et Betty LEMAN).

d'attribuer une subvention d'un montant de 450€ à l'association « resto du Cœur ».

D044- Décision Modificative Budgétaire N°3

Rapporteur : Erik HENNION adjoint en charge des finances

Présentation de la DMB N°3

Afin d'ajuster l'enregistrement comptable il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les opérations suivantes :

Erik HENNION précise que cette modification budgétaire ne concerne que des réaffectations de comptes et des opérations d'ordre,

Erik HENNION précise qu'une commission finances aura le 2 décembre prochain.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions en cours d'année.

La décision modificative budgétaire N° 1/2023 se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DMB 03/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
>-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	2 051.00 €	0.00 €	0.00 €
>-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 051.00 €	0.00 €	2 051.00 €
>-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	10 107.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
>-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	10 107.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	10 107.00 €	10 107.00 €	0.00 €	0.00 €
>-21318 : Constructions autres bâtiments publics	18 714.16 €	18 714.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 714.16 €	18 714.16 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 821.16 €	30 872.16 €	0.00 €	2 051.00 €
Total Général		2 051.00 €		2 051.00 €

Oui cet exposé, l'assemblée procède au vote : pour à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Effacement du Passage à niveau N20 (PN20) : le compte rendu de la dernière réunion du 29 septembre dernier a été envoyé à la commission voirie ainsi qu'au comité de défense (à messieurs PORTE et TOUZAIN) pour le maintien du PN 20.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PN 20 sera certainement effacé, d'autant qu'en juillet un accident avec un car a failli se produire sur le PN 17 et qu'aucune voix ne s'est élevée contre l'effacement lors de la réunion du 28 septembre dernier. Nathalie BETTON dit qu'il n'y avait qu'un seul projet, l'enveloppe financière a été votée entre Etat et SNCF. Une demande de réunion publique a été formulée afin d'étudier d'autres alternatives.

Elle précise que le PN 17 de Saint-Léger-du-Gennetey sera élargi après le diagnostic de sécurité réalisé. Patrick SARRADE demande quel est le délai, Nathalie BETTON parle de 5 ans.

Participation aux frais de tonte de Theillement pour la Thénouville en fête (Une demande de 200 euros de Dany Porte a été reçue). L'employé communal était en congés à l'époque et le deuxième agent était démissionnaire. Dany Porte avec son matériel a entretenu les terrains enherbés avec son propre matériel afin que la manifestation se réalise dans de bonnes conditions.

Thénouville en fête 2024 : Brigitte Barbette parle des dates de Thénouville en fête 2024, il a été soumis de décaler la date, qu'elle ne se trouve pas en même

temps que les journées du Patrimoine mais toujours en septembre. Cela sera abordé et discuté lors d'une prochaine commission.

Commémorations : Brigitte BARBETTE rappelle la commémoration du 11 novembre 2023 qui aura lieu cette année au monument aux morts de Theillement à 11h suivi d'un verre de l'amitié à la Maison des Associations. Les bâtiments publics doivent être pavoisés les 10, 11 et 12 novembre 2023.

Point sur procès locataire BETTON/COMMUNE DE THENOUVILLE de la location communale.

La notification de la décision du Greffe du Tribunal d'Evreux du 8 septembre 2023 est mise en lecture par Monsieur le Maire au conseil municipal et fera partie des pièces adjointes au présent Procès-Verbal.

Préparation à la réunion du PLUi de début novembre : Les membres des commissions voirie et travaux sont invités à la réunion du 9 Novembre pour 1H30 d'échange avec le bureau d'étude VE2A ; Tous les documents pour cette réunion sont déjà mis à disposition des commissions. Le maire rappelle que l'attention de tous est demandée pour examiner ces documents expliquant les règles d'urbanisme du PLUi. Cette réunion ouvre une année de travail qui entrera dans le vif du sujet sur l'urbanisme de Thénouville, ce qui aura des conséquences sur les biens de nos concitoyens. La commune aura peu de poids sur le PLUi qui reste un document d'urbanisme extrait des décisions de région (STRANET) et de lois d'état votée par le parlement.

Invitation au Ministère des Finances du 21/11/23 reçue par le maire est ouverte aux élus qui ont reçu par mail l'invitation de la mairie. Que les personnes intéressées se fassent connaître, un co-voiturage est proposé.

Repas des anciens :

Nombre d'inscrits : 85 personnes.

La suppression du transport pour le repas des anciens est actée, car il y a eu trop peu de demandes. Un co-voiturage est envisagé par les personnes volontaires.

Commission finances prévue le 2 décembre (matériel informatique à changer, travaux sur bâtiments communaux, voirie....)

Commission voirie à prévoir semaine 48 ; on est bloqués nous sommes en attente du retour de devis. (Chicane D124, citerne incendie bois follet)

Commission affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication : A prévoir également.

Commission travaux : à prévoir semaine 48, toujours pour une question de retour devis (gouttières église de Bosc- Renoult ; remplacement toit préau Maison des Associations, élagage des tilleuls,

Poubelle POINT APPORT VOLONTAIRE : Beaucoup d'incivilité et de mauvais tri. L'employé communal et le maire trient à la place de certains habitants.

Convention nationale de la démocratie locale le 7 novembre au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ; à la demande de l'Union des Maires de France et de la Préfecture de l'Eure, monsieur le maire de Thénouville et Monsieur le Maire des Andelys représenteront le Département de l'Eure lors de ces travaux du Ministre de la Cohésion des Territoires et de l'Intérieur.

Dispositif village d'Avenir : Le secrétaire général de la préfecture Monsieur RENAUDON nous a confirmé en revenant vers nous que notre candidature avait un avis favorable. Si la réponse positive à notre candidature est confirmée semaine 45, nous aurons un chargé de mission pour nous trouver des financements pour nos projets, des études de territoire avec accompagnement DDTM.

La commune voisine de Boissey le Châtel a reçu la demande de la préfecture de se rapprocher de Thénouville afin que sa demande dans ce dispositif soit examinée afin de voir s'il y a compatibilité.

Ces deux communes étant les seules dans le périmètre à avoir candidaté au dispositif, il paraît naturel de partager le même chargé de mission, même si les projets sont différents. Il restera néanmoins à trouver un projet commun (voie mobilité douce, piste cyclable).

Dispositif Petites centralité : Nous sommes toujours en attente pour savoir si, des 6 communes retenues à l'échelle de l'Eure, nous ferons partie des trois lauréats. Ce dispositif est mené par département et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) et peut faire double emploi avec le dispositif d'état « Village d'Avenir » sur des sujets. Il s'agit d'avoir des études sur le développement de notre territoire avec toutes les variantes, des aides techniques aux financements et une vision d'avenir pour notre commune.

Nous sommes en course pour les deux, il s'agit d'ingénierie qu'une commune de 1000 habitants n'a pas les moyens de s'offrir. Cela a été engagé par une démarche volontaire de la part du maire.

Syndicat Eau du Pays du Roumois et du Pays du Neubourg (S.E.R.P.N.) :

Patrick SARRADE fait un compte rendu succinct de la réunion au SERPN, remplacement des canalisations, dépollution, avec de nouveaux traitements envisagés car nouveaux agents polluants, il faut s'attendre à un surcoût financier et donc un surcoût de facturation aux usagers dont le montant n'est pas encore acté.

La création de 3 ou 4 usines de traitement des agents polluants est en projet pour un coût entre 16 et 20 millions d'Euros.

Patrick SARRADE précise qu'il a été évoqué le rôle joué par l'agriculture (assez bien maîtrisée aujourd'hui) mais que le problème remonte à beaucoup plus loin et depuis plus longtemps.

Patrick SARRADE parle aussi des absents aux réunions du SERPN, déjà une première réunion annulée faute de présents et lors de la dernière, peu de présents aussi.

Démission Vincent MARTIN : Patrick SARRADE rappelle l'information de la démission de Vincent MARTIN à la Présidence de la Communauté Roumois Seine ainsi qu'à sa fonction d'élu (Maire) dans la commune de Grand-Bourgtheroulde et demande s'il y a d'autres informations concernant l'avenir de la Communauté de Communes Roumois Seine et le suivi des dossiers.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, aucune autre information à ce sujet. Il dit être désolé de cette démission ainsi que celle du Directeur des services, du Directeur financier pour un congé sabbatique et du Directeur Aménagement et environnement. C'est une déstabilisation à mi-mandat dont les Maires sont les premières victimes. Monsieur le Maire rappelle qu'il cultive la proximité avec les services opérationnels souhaitant une candidature consensuelle sans se prêter au jeu du pronostique.

Départ de Jean-Marie GUENIER à 10H58.

Informations diverses :

Nathalie BETTON informe qu'une réunion avec le Député Philippe BRUN est prévue le 9 novembre 2023 à Amfreville-Saint-Amand.

Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire donne la date du Prochain conseil qui aura lieu le 9 décembre 2023.

Clôture de la séance à 11h10.